

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS  
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine  
61140 Juvigny Val d'Andaine

**Procès-Verbal**  
**Réunion du 24 juillet à 19h à Juvigny**  
**Convocation du 18 juillet**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juillet à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

**Etaient présents,**

Mmes MM. ADDA Françoise, BEUCHEF Régis, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DURAND William, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERAY Christophe, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARIE Daniel, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie

**Membre titulaire représenté par son suppléant :** ALLEAUME Philippe

**Absents excusés :** Mmes MM. Gaignon Loïc, GRANDIN Philippe, LERIVRAIN Bernard, MARTEAU Mildred, RABLINEAU Jeannine, SORIN Véronique

**Présents par procuration :** Mmes MM. BOULENT Daniel (pouvoir à M. COUPEL), HAIRIE François (pouvoir à Mme LETELLIER), TURCAN Philippe (pouvoir à Mme DUMAINE)

**Secrétaire de séance :** M. BRETON Dominique

La séance est ouverte à 19h05. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 JUIN 2025</b>
----------	---

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

<b>2</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
----------	--------------------------------

**2.1 FUTUR SIEGE – CRECHE JUVIGNY MOBILIER ET EQUIPEMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT**

- Engagement de réalisation
- Plan de financement
- Autorisation de déposer le dossier de demande d'aide financière
- Autorisation de lancer la consultation d'achat d'équipement et de mobilier

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du déplacement de la crèche de Juvigny Val d'Andaine dans les locaux du futur siège de la CC, l'achat de mobilier et d'équipements pédagogiques sera nécessaire à l'issue des travaux.

Le plan de financement serait le suivant :

- Montant des achats estimé à 38 073.21 € HT
- Montant de la subvention sollicitée auprès de la CAF de l'Orne : 15 229.28 €, soit 40 %

- Prise en charge CDC,60 % : 22 843.93 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- s'Engage à réaliser les investissements ;
- Accepte le plan de financement ;
- Autorise le Président à déposer le dossier et solliciter la subvention auprès de la CAF ainsi que de solliciter l'aide éventuelle d'autres financeurs ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des investissements ;
- Autorise le Président à lancer le marché de mobilier et d'équipements pédagogiques selon une procédure adaptée ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## 2.2 CONSULTATION SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 « COMBLES DE LA CHAPELLE DE L'ORATOIRE DE PASSAIS

M. le Président explique que les combles de l'Oratoire de Passais constituent un site de reproduction importance régionale pour une espèce de chauve-souris d'intérêt Communautaire (européen): le Grand Murin. Depuis 2012, la majeure partie des effectifs de la colonie de mise-bas de femelles Grand Murin s'est déplacée dans les combles de l'église de Saint-Fraimbault située à 6,17 km des combles de la Chapelle de l'Oratoire.

L'extension du site à l'église de Saint-Fraimbault et aux bâtis de ces deux édifices est de nature à préserver la quiétude de l'ensemble de la colonie de femelles Grand Murin en période de mise-bas et d'élevage des jeunes. Cette extension permettrait de rendre effectives les mesures de gestion du document d'objectifs du site Natura 2000 sur les deux gîtes de reproduction de la colonie.

Le dernier comité de pilotage s'est prononcé à l'unanimité en faveur du projet d'extension. La proposition porte la surface totale du site à 0,14 ha sur les communes de Passais Villages et Saint-Fraimbault.

Dans le dossier joint en annexe, vous trouverez une fiche descriptive du site Natura 2000, l'argumentaire scientifique du Groupe mammalogique normand (structure animatrice du site) justifiant le projet d'extension et les cartes du projet d'extension du périmètre du site superposé au périmètre actuel.

Au terme de ces consultations, une synthèse de l'ensemble des avis recueillis sera transmise au Ministère en charge de la transition écologique qui informera à son tour la Commission européenne pour validation du projet d'extension.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- émet un avis favorable sur le projet d'extension du site NATURA 2000;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

### 3.1 PROJETS D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

➤ Effacement réseaux FT + EP ; Les Houlettes – Le Haut Coudray à Rives d'Andaine

Monsieur le Vice-Président en charge des travaux indique qu'un projet de sécurisation sera réalisé en souterrain sur la commune de Rives d'Andaine aux lieux-dits Les Houlettes et Le Haut Coudray à La Chapelle d'Andaine.

Vu l'Avant-Projet-Sommaire réalisé par le TE61, à qui la CC a donné délégation en matière de génie civil de télécommunication et d'éclairage public ;

Le coût estimatif des projets s'élève à :

Effacement de réseaux de télécommunication, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 23 776 € TTC soit 20 002 € HT (TE61) auquel il faut ajouter le câblage ORANGE ; c'est-à-dire :

\* Travaux = 18 870 € HT soit 22 644 € TTC

\* Maîtrise d'œuvre Te61 (6%) = 1 132 €

\* Câblage ORANGE = Non défini

Eclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 43 783 € TTC soit 33 601 € HT déduction faite de l'aide du TE61, c'est-à-dire :

- Travaux = 50 910 € HT soit 61 092 € TTC

- Maîtrise d'œuvre TE61 (6% des travaux HT) = 3 055 €

- Aide du TE61 (40% des travaux HT hors maîtrise d'œuvre) = 20 364 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte cet avant-projet sommaire d'effacement de réseaux sis Les Houlettes – Le Haut Coudray sur la commune de Rives d'Andaine (Commune déléguée de La Chapelle d'Andaine) tel que présenté ci-dessus ainsi que les coûts énoncés ;

- s'engage à coordonner l'effacement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public (compétences CDC) avec l'effacement basse tension ;

- commande des études détaillées auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'énergie Orne ;

- autorise le Président à signer la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux Génie Civil de Télécommunication ;

- autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement éclairage public ;

- autorise le Président à signer la convention et le devis ORANGE ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Eclairage public – Travaux d'investissement : Extension commerce et lotissement – Rue du Moulin à Saint Mars d'Egrenne

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu le projet de convention individuelle de transfert de compétence établie par le TE61 pour les travaux d'investissement éclairage public – Extension commerce et lotissement – Rue du Moulin à Saint Mars d'Egrenne ;

Vu l'accord de la commune de Saint Mars d'Egrenne ;

Le coût estimatif, déduction de l'aide du TE61, des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 36 408,52 € TTC soit :

- 50 802,58 € TTC d'études, de travaux de préparation et de terrassement, de câblage, Fourniture et pose de matériel (42 335,48 € HT)
- 2 540,13 € de maîtrise d'œuvre (6% des travaux HT)
- 16 934,19 € d'aide du TE61 (40% des travaux HT hors maîtrise d'œuvre).

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux d'investissement d'éclairage public – extension commerce et lotissement – Rue du Moulin à Saint Mars d'Egrenne ;
- autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence correspondante entre le TE61 et la CC Andaine Passais ;
- autorise Le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Eclairage public – Travaux d'investissement : MS3 Square des Contades – Partie EP et Partie Mise en valeur

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu les projets de convention individuelle de transfert de compétence établies par le TE61 pour les travaux d'investissement éclairage public – MS3 Square des Contades partie éclairage public et partie mise en valeur à Bagnoles de l'Orne Normandie ;

Le coût estimatif, déduction de l'aide du TE61, des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à :

\* MS3 Square des Contades Partie Eclairage public : 45 169,83 € TTC soit :

- 63 027,67 € TTC d'études, préparation, dépose de réseaux, armoire, câblage et raccordement, dépose pose et fourniture de matériels (52 523,06 € HT)
- 3 151,38 € de maîtrise d'œuvre (6% des travaux HT)
- 21 009,22 € d'aide du TE61 (40% des travaux HT hors maîtrise d'œuvre).

\* MS3 Square des Contades Partie Mise en valeur : 67 137,57 € TTC soit :

- 63 940,54 € TTC d'armoire, câblage et raccordement, pose et fourniture de matériels (53 283,78 € HT)
- 3 197,03 € de maîtrise d'œuvre (6% des travaux HT)

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux d'investissement d'éclairage public – MS3 Square des Contades partie éclairage public et partie mise en valeur à Bagnoles de l'Orne Normandie, sous réserve de l'accord de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- autorise le Président à signer les conventions individuelles de transfert de compétence correspondantes entre le TE61 et la CC Andaine Passais ;
- autorise Le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Géoréférencement à PASSAIS-VILLAGES, PERROU, JUVIGNY VAL D'ANDAINE, MANTILLY, ST FRAIMBAULT, ST MARS D'EGRENNE, ST ROCH SUR EGRENNE, TORCHAMP

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu les projets de convention individuelle de transfert de compétence établies par le TE61 pour les travaux d'investissement éclairage public – Géoréférencement du réseau EP sur les communes de Rives d'Andaine, Passais Villages, Perrou, Juvigny Val d'Andaine, Mantilly, Saint Fraimbault, Saint Mars d'Egrenne, Saint Roch sur Egrenne, Torchamp ;

Vu l'accord des communes mentionnées ci-dessus hormis Rives d'Andaine qui a demandé un report de ces travaux de géoréférencement sur le programme 2026 (Pas d'inscription de crédits au BP 2025 pour cette commune) ;

Le coût estimatif, déduction de l'aide du TE61, des travaux d'investissement d'éclairage public de géoréférencement, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à :

	Passais Villages	Perrou	Juvigny Val d'Andaine	Mantilly	St Fraimbault	St Mars d'Egrenne	St Roch sur Egrenne	Torchamp
Estimation linéaire voirie	4395 ml	838 ml	11612 ml	1379 ml	2547 ml	2698 ml	546 ml	1157 ml
Câblage, fourniture et pose de matériel hors sol, géoréférencement TTC en euros	7558.96	1441.28	19971.48	2371.74	4380.59	4640.29	939.07	1989.92
Maîtrise d'œuvre (6% des travaux HT) en euros	377.95	72.06	998.57	118.59	219.03	232.01	46.95	99.50
Total Dépenses TTC	7936.91	1513.34	20970.05	2490.33	4599.61	4872.30	986.02	2089.42
Aide TE 61 (50% du TTC) en euros	3779,48	720.64	9985.74	1185.87	2190.29	2320.15	469.53	994.96
Reste à charge CC	4157.43	792.70	10984.31	1304.46	2409.32	2552.16	516.49	1094.46

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux d'investissement d'éclairage public – géoréférencement sur le réseau EP des communes de Passais Villages, Perrou, Juvigny Val d'Andaine, Mantilly, Saint Fraimbault, Saint Mars d'Egrenne, Saint Roch sur Egrenne, Torchamp telle que mentionnée ci-dessus ;
- autorise le Président à signer les conventions individuelles de transfert de compétence correspondante entre le TE61 et la CC Andaine Passais ;
- autorise Le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 3.2 RENDU COMPTE REALISATION D'UN EMPRUNT

Conformément à la délibération n°2025-05-07 du 21 mai 2025, Monsieur le Président a retenu la proposition de la Banque Postale pour la réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € sur le budget général de la Communauté de Communes Andaine-Passais aux conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements
- Tranche obligatoire (mise en place lors du versement des fonds) à taux fixe jusqu'au 01/09/2045
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/08/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe à 3.63%
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- prend acte du rendu compte de la décision du Président.

### 3.3 SPANC : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président fait lecture d'un courriel reçu du SGC de Flers du 16 avril 2025 faisant état de produits irrécouvrables de 440 € ramené à 220 € (du fait de la relance à l'amiable de 2 redevables domiciliés à Céaucé et Saint Siméon) correspondant à des redevances SPANC dues au titre de l'année 2023.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- admet l'allocation en non-valeur des produits irrécouvrables mentionnés ci-dessus d'une valeur de 220 € soit 2 x 110 € ;
- décide d'émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du budget annexe 2023 n° 72511 SPANC ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

### 3.4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BUDGET CCAP AU BUDGET TP

Afin de pouvoir procéder aux mandatements des factures en cours et à venir relatives au service du Transport Public relevant d'un budget annexe autonome qui ne possèdera pas assez de trésorerie courant septembre, il y a lieu de prévoir le versement d'une 2<sup>ème</sup> subvention exceptionnelle d'un montant de 94 840 € maximum du budget général (n°72500) au budget annexe (n°72513).

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets primitifs 2025 concernés.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le versement d'une 2<sup>ème</sup> subvention exceptionnelle d'un montant de 94 840 € maximum du budget général de la Communauté de Communes Andaine-Passais (n°72500 – Article 65736221) au budget annexe « Transport Public » (n°72513 – Article 774) afin de pouvoir mandater les factures en cours et à venir ;
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### 3.5 GITE INTERCOMMUNAL : REMBOURSEMENT DE FRAIS DU LOCATAIRE

M. le vice-président en charge du tourisme explique que dans le cadre du gîte intercommunal situé à la Ferme de la Basse Cour à Juvigny Val d'Andaine, un matériel électroménager a été endommagé lors de la location du 12 au 19 avril 2025 (Cf. état des lieux du 19/04/25).

Vu que ce matériel a dû être remplacé sans tarder ;

Vu que la Communauté de Communes a pris en charge l'intégralité de l'achat du nouveau lave-vaisselle ;

Vu que la caution a été restituée dans son intégralité ;

Vu que l'assurance du locataire a refusé d'intervenir ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- sollicite auprès du locataire responsable du bien endommagé lors de la location du gîte du 12 au 19 avril 2025, une participation s'élevant à 50% du prix d'achat du nouveau lave-vaisselle soit 324,50 € (649 € : 2) ;
- charge Monsieur le Président d'émettre le titre de recettes correspondant ;
- autorise M. le Président à faire le nécessaire et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

<b>4</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>
----------	--------------------------

#### 4.1 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL 2026-2027

M. le Président explique que le marché d'assurance des risques statutaires, conclu avec YVELIN applicable depuis le 1er janvier 2025, arrive à échéance (tranche ferme) le 31 décembre 2025.

Il a été décidé de ne pas lever la tranche reconductible. Aussi, afin d'assurer une couverture statutaire aux agents de la collectivité à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, il convient donc de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Ce marché, estimé à 100 000,00 euros HT par an, sera passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le président à lancer selon une procédure adaptée, dans les conditions fixées aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,
- autorise le Président à signer le marché et ses éventuels avenants dans la limite du montant de sa délégation ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

4.2 MARCHÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ANDAINE PASSAIS : « CREATION DE CHEMINEMENTS PIETONS – COMMUNE DE TESSE FROULAY MARCHÉ N° 25-72500-45.02 » - MARCHÉ COMMUNE DE TESSE FROULAY : « TRAVAUX RESEAU EU LIEU-DIT L'ERABLE »

M. le président rappelle que la commune de Tessé Froulay a déléguée partiellement à la Communauté de Communes le maitrise d'ouvrage des travaux relatifs à la réfection d'une partie du réseau eaux usées relevant de la compétence de la commune.

Le montant estimatif des travaux s'élevait à 296 000,00 € HT pour les travaux liés à la création de cheminements piétons (à la charge de la CC) et de 34 000,00 € HT pour les travaux réseaux eaux usées (à la charge de la commune de Tessé Froulay).

2 consultations distinctes ont été lancées.

4 entreprises ont répondu à la procédure adaptée pour le marché de la CC Andaine Passais :

- Eiffage
- Elie T.P
- Routière Perez
- F.M.T.P

La commission des marchés en procédure adaptée, a pris connaissance du résultat de l'analyse des offres (réalisée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Ingénierie 61).

Proposition est faite au conseil de retenir pour le marché de la CC Andaine Passais l'entreprise au prix de :

Entreprise ELIE T.P pour un montant de 185 496,27 € HT (montant offre de base : 178 129,32 € HT + PSE n°2 pour 7 366,95 € HT), soit 222 595,52 € TTC

5 entreprises ont répondu à la procédure adaptée pour le marché de la Commune de Tessé Froulay:

- Mytree (Offre inappropriée)
- Eiffage
- F.T.P.B
- Chapron
- Routière Perez

La commission des marchés en procédure adaptée, a pris connaissance du résultat de l'analyse des offres (réalisée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Ingénierie 61).

Proposition est faite au conseil de retenir pour le marché de la Commune de Tessé Froulay l'entreprise au prix de :

Entreprise F.T.P.B pour un montant de 29 708,55 € HT (montant offre de base : 26 707,20 € HT + PSE n°1 pour 3 001,35 € HT), soit 35 650,26 € TTC

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à retenir les offres ci-avant détaillées,
- Autorise le Président à signer les marchés ainsi qu'à signer les éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## **5 RESSOURCES HUMAINES**

### 5.1 MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ELIGIBLES A L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que dans le cadre de la mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire de déplacements, il convient de modifier la délibération N°2025-04-25 du 24/04/2025 sur la liste des emplois éligibles pour ajouter l'emploi d'agent de médiathèque en charge des relations publiques.

Les autres dispositions de la délibération 2025-04-25 du 24/04/2025 restent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- modifie la délibération N°2025-04-25 du 24/04/2025 en ajoutant l'emploi d'agent de médiathèque en charge des relations publiques à la liste des emplois éligibles ;
- décide d'inscrire au budget les crédits suffisants permettant la mise en œuvre de cette prime à l'emploi cité ci-dessus ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 5.2 DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que selon le règlement intérieur du Comité Social Territorial et en cas de vacance de siège, le conseil communautaire procède à la désignation d'un nouveau représentant du personnel titulaire ou suppléant pour la durée restante du mandat.

En cas de vacance d'un représentant du personnel suppléant, le siège est attribué au premier candidat non élu de la liste syndicale établie lors des élections.

Par contre si cette liste ne comporte plus aucun nom, l'organisation syndicale désigne le remplaçant pour la durée du mandat restant à courir parmi les agents relevant du périmètre du CST éligibles au moment de leur désignation (au moment de leur élection).

Mme Corinne SURIRAY, élue représentante du personnel lors du scrutin des élections professionnelles du 08/12/2022 pour un mandat de 4 ans, a été radiée des cadres de la fonction publique territoriale depuis le 01/06/2025 pour cause de départ à la retraite.

Mme Corinne SURIRAY avait été installée dans les missions de représentante du personnel suppléante lors de la séance du Comité Social Territorial (CST) du 09/01/2023 et il convient de pourvoir à son remplacement.

Lors de la séance du CST du 19/06/2025, les représentants du personnel ont informé de la candidature de Mme Fabienne BOISGONTIER, secrétaire générale de mairie pour la Commune de Saint Mars d'Egrenne, pour assurer les missions de représentante du personnel suppléante jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

Par courrier en date du 02/06/2025, l'organisation syndicale SAFPT informe de la désignation de Mme Fabienne BOISGONTIER en qualité de représentante du personnel suppléante.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- désigne Mme Fabienne BOISGONTIER en qualité de représentante du personnel suppléante de la collectivité jusqu'aux prochaines élections professionnelles ;
- autorise le Comité Social Territorial à procéder à son installation lors de sa prochaine séance ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 5.3 CREATIONS DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que suite à la publication de la liste d'aptitude par le Centre de Gestion de l'Orne dans le cadre de la promotion interne 2025, il convient de procéder à la création des postes suivants :

- 3 postes de rédacteur territorial, à temps complet ;

Les élus félicitent les lauréats et reconnaissent la valeur professionnelle des agents concernés.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise la création de 3 postes de rédacteur territorial, à temps complet ;
- autorise sur emplois permanents le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et du régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions de l'emploi concerné et d'un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 5.4 CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LA SAISON SCOLAIRE 2025 – 2026

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique qu'institué par la loi n°2006-586 du 23/05/2006 modifiée par la loi n°2012-387 du 22/03/2012, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé qui organise les relations de travail des animateurs, éducateurs et directeurs en centres de loisirs ou de vacances. Il peut ainsi régir les liens contractuels entre une personne physique et une collectivité organisatrice d'ACM. Ce contrat permet à ceux qui en bénéficient de participer temporairement à des fonctions d'animation ou de direction d'un ACM à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs.

Par nature, les fonctions occupés par les titulaires de CEE ne constituent pas un emploi permanent mais permet de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement pour l'organisation d'accueils collectifs de mineurs.

Il s'agit d'un régime dérogatoire aux dispositions du code du travail pour ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Le code de l'action sociale et des familles régit le contrat d'engagement éducatif particulièrement en ses dispositions des articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants.

Le décret n°2024-1151 du 04/12/2024 modifie l'article D432-2 du code d'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

Les caractéristiques d'un contrat d'engagement éducatif :

- Assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un ACM ;
- Exercer les missions d'animation ou d'encadrement dans un temps déterminé et de manière occasionnelle (caractère non permanent de l'emploi) ;
- Être âgé au moins de 16 ans (article L4351-1 du code du travail) ;
- Avoir reçu l'agrément, la qualification pour l'ACM.

Un contrat d'engagement éducatif ne peut être conclu pour pallier à la vacance d'un emploi permanent ou ne peut couvrir un besoin qui s'avère pérenne dans le temps.

Le nombre de jours travaillés est fixé à 80 jours maximum, sur une période de 12 mois consécutifs. La totalité des heures de travail accomplies au titre du contrat d'engagement éducatif et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Le salarié bénéficie au cours de chaque période de 24 heures d'une période minimale de repos de 11 heures consécutives. Cette période de repos peut être soit supprimée, soit réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures. Le salarié bénéficie alors d'un repos compensateur égale à la fraction du repos dont elle n'a pas pu bénéficier. Ce repos est accordé en tout ou partie pendant l'accueil dans des conditions fixées par les dispositions des articles D432-3 et D432-4 du code de l'action sociale et des familles.

Le salarié bénéficie au cours de chaque période de 7 jours, d'une période minimale de repos de 24 heures consécutives.

La période d'essai est facultative mais si elle est mise en place ne peut excéder les limites imposées par les dispositions de l'article L1242-10 du code du travail.

Les conditions d'accès au contrat d'engagement éducatif sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public. Toutefois, la particularité de ces emplois exige que le salarié satisfasse aux conditions de diplôme nécessaire à l'exercice d'une activité d'animation (être titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou du brevet d'aptitude aux fonctions de direction (BAFD) en cas de direction d'un ACM), de vaccination et d'absence de mention au casier judiciaire national (CJN) et au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS).

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé à 4,30 fois le montant du SMIC horaire minimum. Il est proposé au conseil communautaire de fixer la rémunération brute

journalière en prenant en considération le bénéficiaire du diplôme dans le choix du recrutement sous contrat d'engagement éducatif :

- Fixer la rémunération brute journalière à 105 € lorsque le salarié ne justifie pas être titulaire du diplôme requis (BAFA ou équivalent) ; hors application du forfait nuitée
- Fixer la rémunération brute journalière à 100 € lorsque le salarié justifie être titulaire du diplôme requis (BAFA ou équivalent) ; hors application du forfait nuitée

Le contrat d'engagement éducatif précise :

- L'identité des parties et leur domicile ;
- La durée du contrat et les conditions de rupture anticipée du contrat ;
- Le montant de la rémunération ;
- Le nombre de jours travaillés prévus au contrat
- Le programme indicatif des jours travaillés pendant la période du contrat, ce programme contenant la répartition du nombre de jours entre les jours de la semaine ou les semaines du mois ;
- Les cas dans lesquels une modification éventuelle du programme indicatif peut intervenir ainsi que la nature de cette modification, toute modification devant être notifiée au salarié 7 jours au moins avant la date à laquelle elle doit avoir lieu, sauf cas d'urgence ;
- Les jours de repos ;
- Le cas échéant, les avantages en nature et le montant des indemnités dont le salarié bénéficie

En cas de recours au CEE, il peut être fait application pour le calcul des cotisations, des bases forfaitaires ce qui permet un calcul des cotisations sur cette base et non, comme fait habituellement, sur la base des rémunérations réellement versées. Cela permet ainsi une simplification de calcul et un allègement des charges patronales.

Les bénéficiaires d'un CEE sont automatiquement affiliés au régime de retraite complémentaire AGIRC ARRCO.

L'indemnité de fin de contrat visée par l'article L1243-10 du code du travail n'est pas due.

L'indemnité de congés payés est due dans le cas où le salarié n'a pas pu prendre la totalité des congés payés avant la rupture de son contrat de travail.

Après avis favorable du CST lors de sa séance en date du 28/04/2025,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de créer 13 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'adjoint d'animation, d'animateur pour le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs de Bagnoles de l'Orne Normandie, Passais, Céaucé, Rives d'Andaine et de Juvigny val d'Andaine à raison de 48 heures hebdomadaires maximum sur la période du 1<sup>er</sup>/09/2025 au 31/08/2026 inclus (période de vacances scolaires, mercredi, journées de préparation) avec des temps de repos fixés par les dispositions du code de l'action sociale et des familles ;
- fixe la rémunération journalière brute dans les conditions suivantes :
  - 100 € brut pour les salariés non diplômés ;

- 105 € brut pour les salariés titulaires du BAFA ou équivalent.

- Précise que pour les salariés concernés : un forfait nuitée dans les conditions définies par la délibération N°2023-07-13 du 20/07/2023 (vacances scolaires d'été) ;

-décide d'inscrire au budget les crédits suffisants à la mise en place de ces contrats d'engagement éducatif ;

- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

#### 5.5 ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR SPORTIF

Vu la délibération N°2024-09-11 en date du 26/09/2024,

Vu les termes de la convention tripartite reconduite en début de saison scolaire,

Il convient à que le conseil communautaire renouvelle son autorisation pour la mise à disposition de M. Stéphane THOMAS, animateur sportif, auprès du Collège René Goscinny pour la section football ; pour la saison scolaire 2025-2026.

Les conditions d'emploi restent inchangées ; à savoir 4 heures de séance en face à face avec les élèves (2 séances de 2 heures) et 2 heures de préparation pendant 36 semaines correspondant à la période scolaire, pour un total de 216 heures.

Le Collège René Goscinny assure la rémunération de M. Stéphane THOMAS à hauteur de 72 heures mises à disposition par an au taux horaire majoré d'heures supplémentaires sur la base de son grade d'origine, sur la base du taux réel de rémunération de son grade.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise la mise à disposition de M. Stéphane THOMAS auprès de la section football du Collège René Goscinny, pour l'année scolaire 2025/2026 ;

- autorise cette mise à disposition après remboursement des frais réels engagés pour la rémunération, de l'agent en heure supplémentaires à hauteur de 2 heures hebdomadaires, soit 72 heures pour l'année scolaire 2025 2026, sur présentation d'un mémoire par la CC d'Andaine-Passais ;

- autorise la mise à disposition de M. Stéphane THOMAS auprès de la section football du Collège René Goscinny, à hauteur de 4 heures hebdomadaires, soit 144 heures pour 'année scolaire 2025 2026, sans remboursement du collège ;

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

-autorise la mise à disposition gratuite de M. Stéphane THOMAS auprès de l'Entente de Football Céaucé / Passais – Saint Fraimbault / Andaine pour la saison sportive 2025-2026 (hors périodes de vacances scolaires) ;

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

## 6.1 UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE VAL EDOM – REPARTITION PARTICIPATION FINANCIERE ET SIGNATURE CONVENTION

Mme la vice-présidente en charge de l'environnement et de la gestion-prévention des déchets explique que la Communauté d'agglomération le Cotentin propose une convention de co-financement pour l'étude qui va être lancée sur la valorisation des déchets ultimes portant notamment sur le projet de construction d'une Unité de Valorisation Energétique, électrique ou mixte et de privilégier pour l'implantation de cette installation le site de Cavigny (50), pôle environnement déjà classé ECPE qui bénéficie d'une réserve foncière et de l'opportunité d'alimenter le réseau de chaleur de la ville de Saint-Lô.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de financement des collectivités participant à l'étude territoriale pour la construction et la gestion d'une Unité de Valorisation Energétique, électrique ou mixte sur le site de Cavigny (50).

La répartition du financement se fera au prorata de la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit pour la Communauté de Communes Andaine-Passais un montant de 7 692 euros pour une population de 12 950 habitants. Un montant de 392 339 euros a été provisionné pour les frais d'études.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et est conclue pour la durée des études.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de signer la convention de co-financement proposé par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour l'étude du projet de construction d'une Unité de Valorisation Energétique, électrique ou mixte sur le site de Cavigny (50) ;
- donne délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## 6.2 MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU MINI-BUS

M. le Président explique qu'un dispositif de mise à disposition de véhicules type minibus aux communes membres et aux associations existe actuellement à la CDC. Il fait l'objet d'une convention entre les parties concernées et d'un règlement d'utilisation adopté par le conseil communautaire. Il est nécessaire de modifier ce règlement sur le point suivant :

- Condition d'âge requis pour le chauffeur : 20 ans au lieu de 21 ans exclusivement pour les agents et services de la CC ANDAINE sous réserve de justifier de 3 ans de la possession du permis de conduire. Pour les autres utilisateurs, la condition d'âge est maintenue à 21 ans.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la modification du règlement de mise à disposition de véhicules dans les conditions présentées ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

**8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Prochaine réunion de bureau : le jeudi 11 septembre 2025 à Saint Fraimbault à 18h30

Prochaine réunion communautaire : le jeudi 25 septembre 2025 à la salle du CIDPA à Juvigny Val d'Andaine

Journée du 25 septembre avec le sous-préfet : inaugurations de plusieurs lieux sur la Commune de Mantilly et programme à définir pour le reste de la journée

Présentation de la journée du 15 août à Saint Fraimbault par M. Éric LEROUX : 30 ans des Flories d'Antan, table ronde sur la ruralité avec des élus et des représentants d'associations.

23 Août : Comice Agricole à Passais Villages

La séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance

Dominique BRÉTON



Le Président

Sylvain JARRY



